



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240621-D-F-2024-06-019-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-06-019

Annule et remplace n° F 2024-04-007

Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan vert d'Île-de-France auprès d'Île-de-France nature pour l'aménagement d'un espace vert : renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du plan vert d'Île-de-France nature,

Considérant que la Ville souhaite aménagement un espace vert en démolissant l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne afin de remettre à l'état naturel l'espace,

Considérant que les montants des travaux et plantations sont estimés à 111 000 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'un espace vert : Renaturation de l'ancienne plage de Gournay-sur-Marne.

Article 2 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de **54 300,00 €**, au titre du Plan Vert auprès d'Île-de-France nature pour l'opération citée à l'article 1, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
111 000,00 €	IDF nature	54 300,00 €	48,92 %
	Métropole du Grand Paris	34 500,00 €	31,08 %
	Part ville	22 200,00 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 21 juin 2024

Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 24/06/2024



Pour le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.